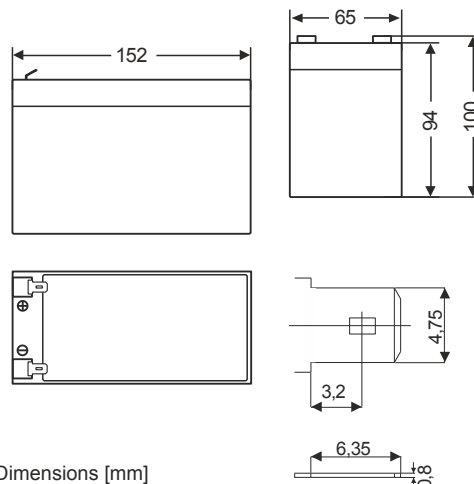


CODE
: NOM
:

HPB7-12N v.1.0/I
Batterie HPB 7 Ah/12 V

EN



APPLICATION :

Les batteries HPB sont des batteries au plomb-acide à régulation par soupape, sans entretien, dotées de soupapes de sécurité autorégulantes unilatérales et d'un système interne de recombinaison des gaz.

Les batteries sont fabriquées selon la technologie AGM (Absorbent Glass Mat) ; l'électrolyte est retenu dans la natte de verre.

La technologie utilisée permet d'installer les batteries dans des endroits bénéficiant d'une ventilation naturelle (par gravité) et minimise l'entretien.

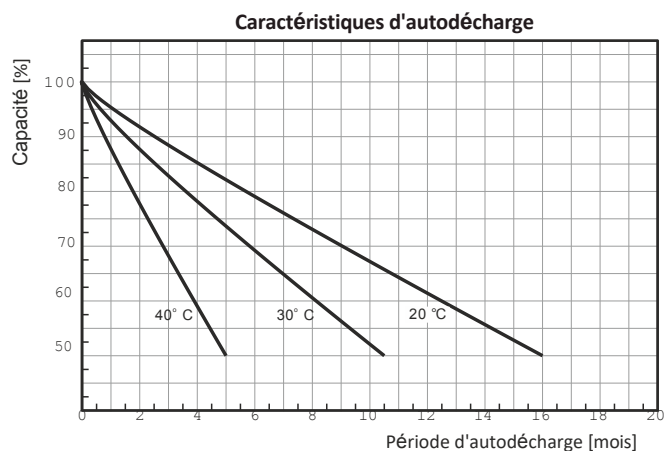
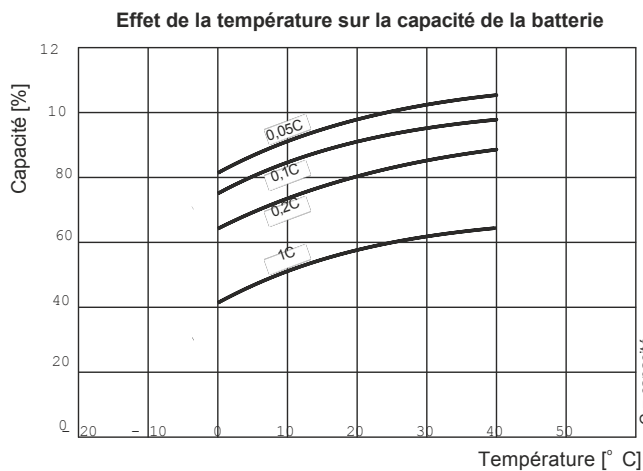
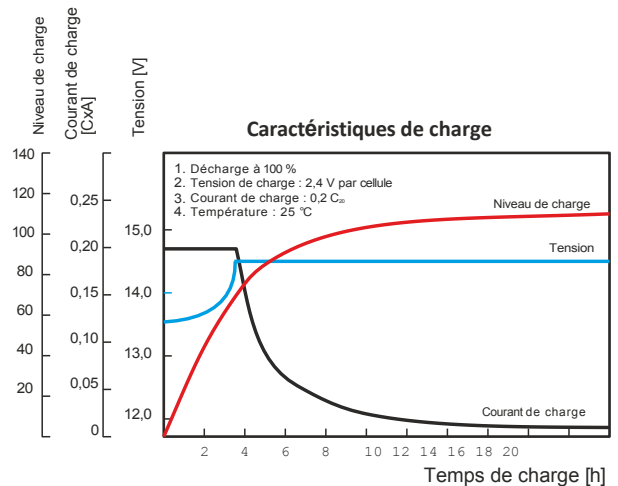
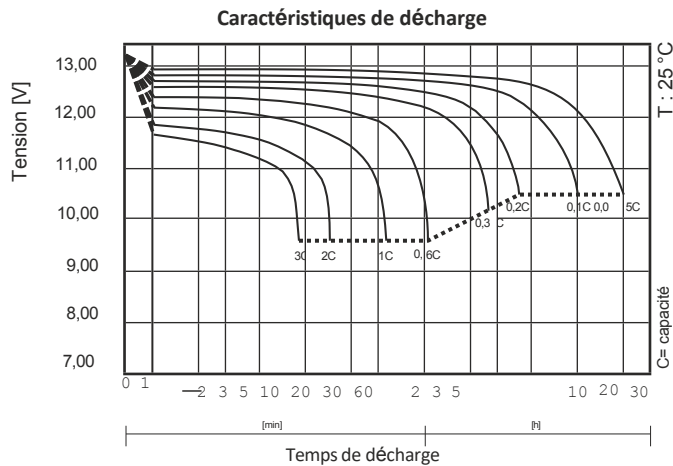
Ils sont destinés aux appareils nécessitant une alimentation de secours en cas de panne de la source d'alimentation ou du réseau électrique, tels que :

- ñ Alimentation électrique pour systèmes d'alarme incendie : série EN54C
- ñ Alimentation électrique I&HAS : série HPSG3
- ñ Systèmes de sécurité (CCTV, I&HAS, ACC)
- ñ UPS
- ñ Systèmes d'automatisation

DONNÉES TECHNIQUES

Tension nominale :	12 V
Capacité nominale :	7 Ah / C ₂₀ *
Durée de vie prévue :	5 à 8 ans à 20 °C
Résistance interne :	≈ 26 mΩ
Plage de température de fonctionnement admissible :	
- pendant la charge	-10 °C – 40 °C
- pendant la décharge	-15 °C – 50 °C
- pendant le stockage	-20 °C – 40 °C
Tension de charge à 25 °C :	
Fonctionnement en tampon	13,5 – 13,8 V (-18 mV/°C)
Fonctionnement cyclique	14,4 – 14,9 V (-30 mV/°C)
Courant de charge :	
- maximum	0,7 A
- recommandé	2,1 A
Bornes :	voir schéma technique ci-dessus
Courant de décharge maximal (5 s) :	105 A (5 sec.)
Poids net/brut :	2,10 / 2,17 [kg]
Dimensions :	L = 152, H = 100, P = 65 [mm, +/-2]
Garantie :	1 an
Remarques :	batterie sans entretien, fabriquée avec la technologie AGM, contient du plomb

* capacité réelle à une décharge de 20 h



INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

La batterie peut être expédiée par voie aérienne, maritime ou terrestre. Classée comme marchandise non dangereuse selon : Disposition spéciale A67 de l'IATA/OACI, Disposition spéciale 238 de l'IMDG, ADR (route), RID (rail) et 49 CFR Ch. 1 § 171-189.



This document has been automatically translated. The translation may contain errors or inaccuracies. In case of doubt, please refer to the original version of document or contact us.